

# PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2014

1

Sous la présidence de Monsieur le Maire.

Membres présents : MM. PASCAL DE SERMET – MARIE-CHRISTINE LAVERGNE – CLAUDE DULIN – ANNIE THEPAUT – LOUIS VIALA – ALEXANDRA GERARD – MICHEL BAUVY – CLAUDE STORTI – FREDERIC DUJARDIN – MARTINE VILLE – JEAN-PIERRE ANTONIOLI – GILLES BALDAN – STEPHANIE ANTON – ORLANE LIRIA – CAROLINE LUCONI – VALERIE DELBOS GREGOIRE – FRANCESCO AUSILIO – ~~DOMINIQUE DECUPPER~~ – FRANÇOISE OLIVIER – GERARD BEADE – BERNARD DOUMENC – MICHELE MICHALSKI – ~~ANDRE PALAZO~~

Ayant donné pouvoir : Mr PALAZO ayant donné pouvoir à Mme OLIVIER

Absent : 1

Les convocations ont été adressées le 17 Juin 2014.

\*\*\*\*\*

La séance est ouverte à 19 heures.

Après avoir fait l'appel, donné lecture des pouvoirs et constaté que le quorum était atteint, Monsieur le Maire fait procéder à l'élection du secrétaire de séance. Madame **Valérie DELBOS GREGOIRE** est désignée à l'unanimité.

Monsieur DOUMENC demande la rectification du procès-verbal page 11. Il demande que soit écrit « *que le groupe de l'opposition votera contre la section de fonctionnement de ce budget en raison des montants votés pour les indemnités du Maire et des adjoints* » et non « *en raison d'un désaccord portant sur la fiscalisation du SMVAC.* »

Monsieur le Maire prend acte de cette demande qui sera inscrite au procès-verbal.

Le procès-verbal de la séance publique précédente, qui a eu lieu le 28 avril 2014, a été approuvé à l'unanimité.

## **I – RENOUELEMENT de la COMMISSION COMMUNALE des IMPOTS DIRECTS (CCID) :**

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que L'article 1650-1 du Code Général des Impôts prévoit que dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs (CCID) composée du maire ou de son adjoint délégué et de huit commissaires. La durée du mandat des membres de cette commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Aussi convient-il, à la suite des récentes élections, de procéder à la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs dans la commune.

Les huit commissaires titulaires ainsi que les huit commissaires suppléants sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le conseil municipal.

Lorsque le territoire de la commune comporte un ensemble de propriétés boisées de cent hectares au minimum, ce qui est le cas de notre commune, il convient de désigner un commissaire titulaire et un commissaire suppléant propriétaire de bois ou de forêts.

.../...

Monsieur BEADE et Monsieur DOUMENC demandent des explications sur le mode de désignation des commissaires et sur leur nombre.

Monsieur le Maire renvoie au texte de la délibération qui est explicite. Il doit être proposé 16 noms pour les titulaires et autant de suppléants parmi lesquels le Directeur Départemental des Finances Publiques choisira les 8 commissaires titulaires et les 8 suppléants.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** d'arrêter la liste suivante :

Nom	Prénom	Adresse
<b>Titulaires : 16 propositions ( : 8 en nombre double)</b>		
LAVERGNE	Marie-Chrystine	306, route de Martel
DULIN	Claude	1239, route de Martel
THEPAUT	Annie	985, route de Bidounet
VIALA	Louis	Gentille
GERARD	Alexandra	582, route de Prayssas
BAUVY	Michel	175, chemin de Monréal
STORTI	Claude	1071, route de Bidounet
DUJARDIN	Frédéric	1042, route du Bédât
VILLE	Martine	24, route de Targebayle
OLIVIER	Françoise	537, avenue de la Libération
BEADE	Gérard	73, route de Rabanel
DOUMENC	Bernard	1, rue Boulangère
DE MASQUARD	Guy	1162, route de Labarthe Bois
DESCUNS	René	618, avenue de la Libération Bois
Dont (titulaires) 1 en nombre double domiciliés en dehors du périmètre		
MAXANT	Gérard	2601, route de Pauilhac – 47510 FOULAYRONNES
DEGROOTE	Gabriel	« Balot » 47360 MADAILLAN
<b>Suppléants : 16 propositions ( : 8 en nombre double)</b>		
ANTONIOLI	Jean-Pierre	Planchette – route de Chadois Bois
BALDAN	Gilles	1339, route du Bédât
ANTON	Stéphanie	2, chemin du Bac
LIRIA	Orlane	3, rue des Acacias
LUCONI	Caroline	580, allée de Sertre
DELBOIS GREGOIRE	Valérie	2756, route d'Agen
AUSILIO	Francesco	1593, route de Bidounet
DECUPPER	Dominique	297, route de Bibes
MICHALSKI	Michèle	2927, route de Prayssas
PALAZO	André	625, route de Saint Cirq
DELMAS	Jean-Michel	1245, route de Franc Bois
BANOS	Jean-Pierre	621, route de Bibes
CAMPS	Yves	383, avenue de la Libération
BELLANDI	Hubert	245, avenue de la Libération
Dont (suppléants) 1 en nombre double domiciliés en dehors du périmètre		
DEGROOTE	Fabien	« Près du Brel » 47360 MADAILLAN
DELPECH	Francis	Le Péage 47450 ST HILAIRE DE LUSIGNAN

Monsieur BEADE demande si les représentants de la commune aux commissions permanentes de l'Agglo ont été désignés.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

Madame OLIVIER se plaint du manque d'information et demande qui a désigné ces représentants.

Monsieur le Maire répond que les désignations ont été décidées en réunion de majorité et que l'information va être faite par le biais de la Lettre du Maire à paraître très prochainement.

Madame OLIVIER regrette que ces désignations n'aient pas été faites en Conseil Municipal d'autant plus que cela n'aurait rien changé compte tenu du rapport de force majorité/opposition.

Monsieur le Maire confirme que les désignations ont été transmises à l'AA courant du mois d'avril et donne lecture du tableau des représentants de la commune de Colayrac-Saint Cirq aux commissions permanentes de l'Agglomération Agenaise :

<i><b>NOM DE LA COMMISSION A.A</b></i>	<i><b>TITULAIRE</b></i>	<i><b>SUPPLEANT</b></i>
<i>Economie et emploi</i>	<i>Pascal de SERMET</i>	<i>Annie THEPAUT</i>
<i>Infrastructures, schéma de cohérence territoriale, enseignement supérieur et recherche</i>	<i>Michel BAUVY</i>	<i>Gilles BALDAN</i>
<i>Cohésion sociale et politique de la ville</i>	<i>M-Chrystine LAVERGNE</i>	<i>Martine VILLE</i>
<i>Environnement, collecte et traitement des déchets, cadre de vie et développement durable</i>	<i>Claude DULIN</i>	<i>Claude STORTI</i>
<i>Urbanisme, aménagement de l'espace et administration du droit des sols</i>	<i>Michel BAUVY</i>	<i>Frédéric DUJARDIN</i>
<i>Finances et mutualisation</i>	<i>Annie THEPAUT</i>	<i>Dominique DECCUPER</i>
<i>Habitat et logement social</i>	<i>M-Chrystine LAVERGNE</i>	<i>Orlane LIRIA</i>
<i>Travaux sur bâtiments et patrimoine immobilier</i>	<i>Claude DULIN</i>	<i>Frédéric DUJARDIN</i>
<i>Transports</i>	<i>Claude DULIN</i>	<i>Stéphanie ANTON</i>
<i>Voirie et éclairage public</i>	<i>Louis VIALA</i>	<i>Gilles BALDAN</i>
<i>Agglomération numérique et innovation, petite enfance, enfance et jeunesse</i>	<i>Alexandra GERARD</i>	<i>M-Christyne LAVERGNE</i>
<i>Eau, assainissement, eaux pluviales et protection contre les crues</i>	<i>Louis VIALA</i>	<i>J-Pierre ANTONIOLI</i>
<i>Politique de santé</i>	<i>Valérie DELBOS GREGOIRE</i>	<i>Francesco AUSILIO</i>
<i>Tourisme et ruralité</i>	<i>Alexandra GERARD</i>	<i>Caroline LUCONI</i>
<i>Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)</i>	<i>Pascal de SERMET</i>	<i>Annie THEPAUT</i>

.../...

Arrivée de Monsieur DECUPPER ;

## II – ALIENATION d'une PARTIE du CHEMIN RURAL de BARREAU :

Monsieur VIALA rappelle la délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2013, acceptant l'aliénation d'une partie du chemin rural de Barreau au profit de Monsieur MEHDI, son riverain immédiat.

L'enquête publique obligatoire en la matière a eu lieu du 14 au 28 avril 2014.

Monsieur MARCHET, commissaire enquêteur, vient de nous remettre son rapport dont la conclusion est la suivante :

*« La partie du chemin rural de Barreau concernée par l'enquête publique ne dessert que la parcelle concernant la résidence de Monsieur Samir MEHDI. Monsieur MEHDI demande à la commune de Colayrac-saint Cirq l'aliénation de cette partie du chemin rural à son profit.*

*Après visite sur le terrain, il est évident que le chemin dans son tracé actuel passe à proximité de la résidence de Monsieur MEDHI et que cette proximité peut engendrer d'importants désagréments.*

*La commune de Colayrac-Saint Cirq, par délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2013, a accepté cette proposition, sous réserve que le pétitionnaire prenne à sa charge les frais correspondants à cette aliénation. Monsieur MEHDI a accepté les 1 200 € évalués par la commune.*

*D'autre part, la continuité du chemin n'est pas rompue car elle n'existe plus depuis la création du nouveau tronçon de la nationale 21.*

*Le seul propriétaire riverain concerné est l'Etat au travers du Ministère de l'Equipement, du Logement et du Transport, il n'a pas été émis de réserves.*

*La seule observation est émise par Madame MERAUD Anne-Marie qui n'est pas riveraine de cette partie du chemin rural. Les observations émises ne sont pas de nature à remettre en cause l'aliénation, objet de la présente enquête.*

*L'enquête publique du 14 avril au 28 avril 2014 s'est déroulée dans de bonnes conditions conformément à l'arrêté municipal d'ouverture d'enquête publique du 12 février 2014, ainsi qu'aux textes législatifs et réglementaires en vigueur, tant au niveau de la procédure que dans la composition du dossier.*

*Au cours de cette période chacun a pu prendre connaissance du dossier déposé en Mairie de Colayrac-Saint Cirq. Le projet d'aliénation a fait l'objet d'une observation sur le registre.*

*Les propositions des élus de la commune ne sont pas incompatibles avec les dispositions de la réglementation d'urbanisme et ne portent pas atteinte à l'intérêt public, elles ne paraissent donc fondées et je les partage.*

*Tenant compte du dossier d'enquête, des visites du site, du rapport joint, des explications fournies au chapitre précédent ; **j'é mets un avis favorable à l'aliénation de la partie du chemin rural de « Barreau » concernée par la présente enquête publique.** »*

Madame OLIVIER s'étonne que l'on privatise un chemin, même coupé par la RN 21, qui pourrait servir à des promeneurs, voire aux services publics pour accéder à la nationale. .../...

Monsieur DOUMENC ajoute que ce chemin permet d'accéder à la parcelle B 669 qui se trouve enclavée.

Monsieur VIALA répond que ce chemin rural n'a plus aucune fonction et que les terrains qui le jouxtent sont propriété de l'Etat qui n'a émis aucune réserve sur cette cession. Il n'y a aucune contre indication d'autant qu'un autre chemin à proximité immédiate assure la continuité vers Foulayronnes pour les randonneurs.

Madame OLIVIER demande que l'on prenne une décision de principe en la matière et s'étonne de ne pas avoir été informée de l'enquête publique.

Monsieur le Maire répond qu'il n'y a aucune décision de principe à prendre et que ce genre de demande doit être traitée au cas par cas.

Concernant l'enquête publique, la décision a été prise par le Conseil Municipal précédent, en octobre 2013 et l'information a été faite, comme d'habitude, par voie de presse et d'affichage en Mairie.

Vu les conclusions de Monsieur le commissaire enquêteur,

Vu la consultation du service des Domaines en date du 18 décembre 2013,

Considérant la demande de Monsieur MEHDI d'acquérir la partie du chemin rural de Barreau dont il est le seul riverain,

Le Conseil Municipal, par 19 voix pour et 4 abstentions, **décide** :

- d'accepter la cession à Madame et Monsieur Samir MEHDI de la partie du chemin rural de Barreau nouvellement cadastrée section B n° 750 pour une contenance de 404 ca,
- de fixer le prix conformément à la délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2013 à 1 200 euros,
- de désigner Maître Valérie LAPOTRE-ROUZADE, notaire pour la rédaction de l'acte de vente.

**III – OUVERTURE du PROGRAMME d'INTERET GENERAL (PIG) « LOGEMENT LOCATIFS DEGRADEES et LOGEMENTS VACANTS » aux TRAVAUX « d'ECONOMIE d'ENERGIE » et au PROGRAMME « HABITER MIEUX » :**

Monsieur le Maire rappelle que le 4 juillet dernier, le Programme d'Intérêt Général « logements locatifs dégradés et logements vacants » porté par l'Agglomération d'Agénais est entré en vigueur. Ce programme vise aujourd'hui exclusivement les logements dégradés et très dégradés, qu'ils soient déjà occupés par des locataires ou qu'ils soient vacants. Deux grandes catégories de travaux sont prises en compte : les travaux lourds sur des logements très dégradés et les travaux d'amélioration (mises en décence, travaux de sécurité et de salubrité) sur des logements dégradés.

Les travaux « économie d'énergie » ne sont donc pas traités en tant que tels et les logements considérés comme peu ou pas dégradés au regard de la grille de dégradation de l'Agence nationale d'amélioration de l'habitat sont exclus du champ d'application du PIG.

.../...

Or, après plusieurs mois d'application, le bilan du PIG réalisé par notre opérateur le PACT HD 47, met en avant un nombre relativement faible de dossiers montés et en parallèle une part significative d'abandons de projets qui sont dus à la non éligibilité des dossiers par rapport aux niveaux de dégradation qui sont, dans plus de 50 % des cas, trop faibles. Il s'agit pourtant dans la plupart des cas

de logements présentant des difficultés à être loués notamment à cause d'une étiquette énergétique peu favorable.

Pour répondre à cette problématique et à ce besoin important sur le territoire, il est proposé de faire évoluer le PIG de la manière suivante :

- d'une part, en rendant éligibles les travaux « économie d'énergie » réalisés sur des logements peu ou pas dégradés dans les conditions suivantes :
  - gain énergétique minimum de 35 % après travaux,
  - taux de subvention identique à celui de la catégorie « travaux d'amélioration » soit 45 % du montant des travaux HT dont 5 % des communes et 5 % de l'Agglomération d'Agen.
- d'autre part, en ouvrant le PIG au programme national « Habiter Mieux » (mis en place dans le cadre du Plan national de rénovation de l'habitat) et permettant ainsi l'octroi de la prime d'Aide de Solidarité Ecologique (ASE) d'un montant de 2 000 € par logement, versée par l'Etat sous réserve d'un gain énergétique de 35 % après travaux.

L'objectif quantitatif de réhabilitation ne serait pas augmenté et resterait ainsi maintenu à 90 logements sur 3 ans.

Les enveloppes financières des partenaires ne seraient donc pas non plus affectées, à l'exception de celle de l'Etat qui serait abondée pour prendre en compte l'octroi de la prime ASE.

Pour rendre effective cette évolution, il est nécessaire de signer un avenant à la convention d'opération initiale signée le 4 juillet dernier. La commission Habitat et Logement social réunie le 20 mai 2014 a validé à l'unanimité ce dossier.

Madame OLIVIER demande combien de dossiers ont été validés en 2013 pour Colayrac-Saint Cirq.

Monsieur le Maire répond qu'aucun dossier n'a été retenu à ce jour et que c'est bien pour cette raison qu'il est nécessaire « d'ouvrir » les dépenses éligibles aux travaux d'économie d'énergie.

Madame OLIVIER demande si le recensement des logements vacants a été actualisé.

Monsieur le Maire répond par la négative mais suppose que leur nombre est en augmentation. Compte tenu du coût de rénovation de certains logements, même subventionnés à 45 %, les propriétaires sont prudents et n'ont aucune garantie en terme de retour de loyer, surtout après les dernières mesures législatives et notamment la loi ALUR qui ne leur est pas favorable.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 septembre 2012 décidant la participation de la commune au Programme d'Intérêt Général de l'Agglomération Agenaise avec un objectif limité à 9 logements sur 3 ans pour une enveloppe annuelle prévisionnelle de 13 500,00 euros maximum,

Vu la convention d'opération initiale en date du 4 juillet 2013,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** :

**1°) de valider** la prise en compte des travaux à économie d'énergie dans le cadre du PIG « logements locatifs dégradés et logements vacants » par l'ouverture du champ d'application du programme au programme national Habiter Mieux et aux travaux de performance énergétique réalisés sur des logements peu ou pas dégradés,

.../...

**2°) d'autoriser** Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention d'opération du PIG « logements locatifs dégradés et logements vacants » portant sur l'extension du champ d'application du programme.

**IV – CONVENTION avec l'AGGLOMERATION d'AGEN de MISE à DISPOSITION de SERVICE pour la REGULARISATION des ACTES de RETROCESSION des VRD des LOTISSEMENTS :**

Monsieur VIALA informe l'assemblée qu'à l'occasion de deux bureaux consécutifs de l'Agglomération d'Agen, les maires des communes membres ont validé la régularisation de rétrocession des réseaux pour les lotissements.

Pour rappel, les résolutions du 7 novembre 2013 et du 6 mars 2014 ont validé :

- la liste des lotissements faisant l'objet de la régularisation, soit pour Colayrac-St Cirq 3 dossiers : Palet – Hauts de Saint Cirq – Résidences de Lary,
- la procédure de gestion des dossiers de rétrocession,
- la création d'un poste mutualisé pour le suivi de la procédure d'intégration des lotissements dont le permis d'aménager a été délivré jusqu'au 31/12/2013,
- l'application d'un cahier des charges avec les normes exigibles dans la perspective d'une rétrocession des voiries et réseaux.

Afin de mettre en œuvre cette procédure, une convention de mise à disposition de service entre l'Agglomération d'Agen et notre commune est nécessaire. Cette convention précisera les lotissements concernés sur notre commune, les missions que l'agent de l'Agglomération d'Agen réalisera pour notre compte et le montant prévisionnel à notre charge pour la réalisation de cette mission.

A titre d'information, l'Agglomération d'Agen prend en charge la moitié de ce poste et les frais administratifs engendrés par la gestion de cette procédure. Le montant prévisionnel estimé des charges pour la régularisation des actes pour 3 lotissements sur notre commune s'élève à :

- 184,30 euros de frais de personnel (ces frais sont basés sur le recrutement d'un agent de niveau B sur 6 mois)
- 1 200 euros de frais de publicité foncière.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de service pour la régularisation des actes de rétrocession des lotissements « Mathieu » à Palet, hauts de Saint Cirq à Chadois et Résidences de Lary à Lary.

Madame OLIVIER demande si il y aura rétrocession à la commune avant prise en charge par l'Agglo.

Monsieur VIALA répond que les rétrocessions seront faites directement à la Mairie pour la voirie et les espaces verts et à l'Agglo en ce qui concerne les réseaux (assainissement, EU et EP et Eclairage Public).

**V – DESIGNATION des REPRESENTANTS de la COMMUNE à l'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL (EPFL) « AGEN-GARONNE » :**

Monsieur DULIN rappelle, en préambule, la définition et les compétences d'un EPFL. Il s'agit d'un organisme créé pour le portage financier d'opérations foncières publiques pour le compte de ses membres (communes, EPCI, autres ...). .../...

Madame OLIVIER demande si il y a des projets à Colayrac-Saint Cirq qui intéresse l'EPFL.

Monsieur le Maire déclare qu'il est trop tôt pour répondre à cette question mais que certains projets, comme par exemple l'aménagement de la zone de Chadois, Lary, Laboulbène, pourraient rentrer dans le champ de compétences de l'EPFL.

Madame OLIVIER demande que le conseil en soit informé le moment venu.

Monsieur le Maire répond que ce sera le cas bien évidemment.

Madame OLIVIER propose que André PALAZO soit désigné comme suppléant.

Monsieur le Maire n'y est pas favorable car il faut que les membres de l'EPFL soient en lien direct avec l'Agglo.

Madame OLIVIER déclare alors que les membres de l'opposition voteront contre ces désignations et regrette une nouvelle fois que l'on écarte les membres de l'opposition de l'information.

Monsieur le Maire répond que toute l'information sera disponible le moment venu. Pour l'instant l'EPFL s'occupe surtout de la rive gauche (zone Agen-Garonne, LGV, infrastructures routières ...)

Monsieur DOUMENC demande que les conseillers municipaux soient rendus destinataires des comptes-rendus des commissions de l'Agglo.

Monsieur le Maire y est favorable et propose que ces comptes-rendus soient dorénavant adressés par mail à tous les conseillers municipaux.

Vu l'arrêté préfectoral de création de l'Etablissement Public Foncier Local « Agen-Garonne » en date du 24 décembre 2010 n° 2010358-0001,

Vu les statuts de l'Etablissement Public Foncier Local « Agen-Garonne » et notamment l'article 7 desdits statuts,

Vu le renouvellement des conseils municipaux des communes membres de l'Agglomération d'Agen,

Le Conseil Municipal, par 18 voix pour et 5 contre, **décide** de désigner :

- Délégué titulaire : Pascal de SERMET
- Délégué suppléant : Annie THEPAUT

pour représenter la commune de Colayrac-Saint Cirq au sein de l'Assemblée Générale de l'Etablissement Public Foncier Local « Agen-Garonne » ;

## **VI – CREATION d'un EMPLOI d'AVENIR ALSH et PERISCOLAIRE :**

Madame LAVERGNE présente au Conseil le dispositif des emplois d'avenir qui s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans, peu ou pas qualifiés et inscrits comme demandeurs d'emploi.

Ces emplois sont principalement destinés au secteur non marchand et donc en priorité aux collectivités territoriales.

Les emplois d'avenir s'inscrivent dans le cadre du contrat unique d'insertion. L'Etat prend en charge une partie de la rémunération (75 %).

L'Agglomération d'Agen apporte elle aussi une aide de 1 000 euros par jeune et par an, ainsi qu'une aide de 1 000 euros sur 3 ans pour la formation. .../...

Le Conseil Régional intervient également au titre de la formation professionnelle obligatoire.

Monsieur BEADE demande combien il y a d'emplois d'avenir dans le personnel municipal.

Madame LAVERGNE répond qu'il y en aura 2 avec celui-là.



Monsieur BEADE demande ce que l'on fera après les 36 mois d'aide de l'Etat.

Madame LAVERGNE répond que ces emplois seront pérennisés si les agents ont donné satisfaction et si le besoin de service est toujours là.

Monsieur le Maire déclare que l'on ne peut pas offrir des services publics de qualité aux colayracais sans qu'il y ait un coût. L'école est le premier de ces services et la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires à la rentrée prochaine aura un coût que le budget devra absorber. Il est intéressant de profiter pendant 3 ans des aides de l'Etat et de l'exonération de charges sociales, comme il est intéressant de pouvoir donner sa chance à un jeune.

Madame OLIVIER est d'accord avec cette mesure mais reste vigilante sur l'évolution du budget « personnel » qui doit être contenu si l'on veut respecter les engagements de campagne des uns et des autres concernant la stabilité fiscale sur le mandat.

Monsieur le Maire tient à rassurer Madame OLIVIER sur sa vigilance et celle de ses collègues en matière budgétaire. Confrontés régulièrement à des choix, notamment lors des conseils d'école auxquels nous participons, il n'est pas question de laisser notre budget dérapier.

Madame DELBOS GREGOIRE déclare que l'on ne sait pas ce qui va se passer d'ici 3 ans. Il y aura peut être des départs à la retraite qui permettront de pérenniser ces emplois sans coût supplémentaire.

Madame LAVERGNE confirme que nous n'avons pas de visibilité à long terme sur la réforme mais, qu'à ce jour, le besoin est bien réel et que nous devons saisir l'opportunité qui nous est offerte pendant 3 ans.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** :

- la création auprès du service Jeunesse (ALSH et périscolaire) d'un emploi à temps complet (35 h) dans le cadre des « emplois d'avenir » ;
- de préciser que le contrat sera signé sous la forme d'un contrat à durée déterminée d'une durée de 36 mois ;
- de solliciter l'Agglomération d'Agen pour le déblocage des aides conformément à la délibération communautaire du 21 février 2013 ;
- de prévoir les crédits correspondants au budget 2014.

## **VII – PRESENTATION du PROJET EDUCATIF TERRITORIAL (RYTHMES EDUCATIFS) pour la RENTREE de SEPTEMBRE 2014 :**

Madame LAVERGNE présente le Projet Educatif Territorial proposé dans le cadre de l'application de la réforme des rythmes scolaires et périscolaires, elle informe le Conseil de la validation des services de l'Education Nationale et de la DDCSPP.

Le principe de la gratuité pour les familles a été retenu. Le coût brut estimé de la mise en œuvre de la réforme à Colayrac-Saint Cirq est de 30 000 euros/an, soit environ 112 euros / enfant. .../...

De ce coût pourra être déduite la participation de la CAF au titre des activités périscolaires (non connue à ce jour) ainsi que l'aide de l'Etat de 50 euros/enfant pour la première année de mise en œuvre de la réforme (environ 13 500 euros).

Madame LAVERGNE insiste sur le traitement équitable de tous les enfants de la commune qu'ils soient scolarisés à Cassin, à Saint Cirq ou à Corne. Ils se verront tous proposer 2 heures par semaine d'activités et 2 heures d'étude surveillée et cela à titre gratuit.

Madame OLIVIER demande si le projet a bien été présenté à tous les parents d'élèves car elle n'a pas cette information de l'un de leurs représentants.

Madame LAVERGNE confirme que ce projet est le résultat d'un travail en partenariat avec les enseignants et les représentants des parents d'élèves. Il a été présenté dans chaque école et tous les parents d'élèves ont été invités. Il a également fait l'objet d'une validation par tous les conseils d'école.

Madame OLIVIER confirme que dans ce cas les membres de l'opposition voteront cette délibération.

Monsieur le Maire conclut en se félicitant de la concertation aboutie entre toutes les parties prenantes de ce dossier. Il précise qu'une solution a été trouvée pour transporter les enfants le mercredi midi de Corne et de Saint Cirq vers l'ALSH, ce qui est loin d'être encore le cas pour d'autres communes de l'Agglo.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** de valider le Projet Educatif Territorial de notre commune qui sera mis en place à la rentrée de septembre 2014.

### **VIII – TIRAGE au SOIRT des JURES d'ASSISES :**

Conformément aux dispositions de l'article 260 du code de procédure pénale, le nombre de jurés d'assises à désigner pour une liste annuelle est répartie proportionnellement au tableau officiel de la population du département de Lot-et-Garonne, tel qu'il ressort du recensement de la population, arrêté par décret du 27 décembre 2013.

Cette répartition est faite par arrêté préfectoral.

Pour Colayrac-Saint Cirq : nombre de jurés : 2      nombre de jurés sur la liste préparatoire : 6

Conformément aux dispositions de l'article 261 du code de procédure pénale, ne sont pas retenues pour la constitution de cette liste préparatoire les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année 2015.

Le tirage au sort est effectué à partir de la liste électorale générale au 20 mai 2014.

HÉMON Béatrice	Née le 18/01/1979 à AGEN (47)	3, allée de Palet	Bureau 3 – n° 402
CAMBOS Serge	Né le 30/07/1954 à COLAYRAC-ST CIRQ (47)	1, rue de la Cale	Bureau 1 – n° 159
MAZZER Patrick	Né le 20/04/1960 à AGEN (47)	474, route de Gibert	Bureau 1 – n° 622
AMIOT Bernard	Né le 27/01/1943 à CAEN (14)	374, route de Chadois	Bureau 3 – n° 9
BOULIN ép. HAUTESSERRE Nadia	Née le 19/10/1969 à AGEN (47)	2033, route d'Agen	Bureau 1 – n° 142
DANFLOUS Jean-Michel	Né le 17/07/1964 à LECTOURE (32)	1088, route de Prayssas	Bureau 1 – n° 241

.../...

### **IX – JUMELAGE COLAYRAC-SAINT CIRQ / SAN FIOR :**

Monsieur le Maire rappelle que lors de l'Assemblée Générale du Comité de Jumelage Colayrac-Saint Cirq / San Fior, en date du 30 avril 2014, des divergences profondes sont apparues entre les dirigeants de cette association et les représentants de la municipalité, quant à la régularité du déroulement de l'élection pour le renouvellement de son conseil d'administration.

L'absence totale de rigueur dans la préparation du scrutin et de la liste électorale ainsi que le manque d'information des membres de l'association appelés à laisser leur place au CA ou à s'y représenter, n'ont pas permis la transparence nécessaire et obligatoire qui doit prédominer en la matière.

Après avoir rencontré le Président du Comité, le 15 mai suivant, et lui avoir demandé la tenue d'une nouvelle assemblée générale, dans les règles de l'art cette fois, il nous a été répondu par une fin de non-recevoir. Le conseil d'administration étant régulièrement élu selon lui et, faisant fi de la position de la municipalité, un nouveau bureau était élu quelques jours après.

Ces divergences de point de vue quant à la juste application des statuts et du droit « associatif » sont du domaine privé et de la gestion interne de l'association. Nous ne pouvons nous immiscer dans cette gestion, même si, de toute évidence, un manque de rigueur manifeste de l'équipe dirigeante du Comité est à l'origine des difficultés rencontrées lors de la dernière AG.

En revanche, la commune est légitime à remettre en cause le mandat qu'elle a donné à cette association par convention du 10 avril 2002 visée par la Préfecture de Lot-et-Garonne le 18 avril 2002, si elle considère que le fonctionnement de l'association ou ses statuts ne sont pas en adéquation avec les objectifs exprimés par l'équipe municipale en place.

Devant cette situation de blocage, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

1°) de demander, conformément à l'article 15 de la convention précitée, la réunion du conseil d'orientation composé du Maire et de son Adjointe déléguée ainsi que du Président du Comité de Jumelage et d'un vice-président.

Ce conseil aura la charge, conformément à l'article 16, de faire des propositions tant au Conseil Municipal qu'au Conseil d'Administration du Comité de Jumelage, pour le règlement du différend statutaire qui nous oppose au Comité ;

2°) de décider, tant que ce règlement n'est pas effectif, de surseoir à la représentation municipale aux différentes activités du jumelage (voyages, réunions ...) et de surseoir également au versement de la subvention de fonctionnement 2014 ;

3°) d'informer le Maire de San Fior de la décision du Conseil Municipal.

Déclaration de Madame OLIVIER au nom des élus de l'opposition :

*« Monsieur le Maire,*

*Par cette délibération vous demandez au conseil municipal de se prononcer sur une question qui n'entre pas dans ses compétences et qui bafoue par son objet même le respect de la souveraineté de toute association loi 1901.*

*Ainsi, vous appelez les élus municipaux au principe d'ingérence dans le domaine privé de la vie associative sur notre commune. Ce que nous reconnaissons vous même dans le paragraphe 4.*

*Malgré cela, vous persistez dans l'ingérence par les allégations d'illégalités et irrégularités lors de l'assemblée générale de cette association. Des propos arbitraires tirés de votre seule conviction !*

*.../...*

*Accusations graves, lourdes de conséquences pour notre vie associative à laquelle vous vous dites tant attaché.*

*Cependant, conscient de votre illégitimité à outrepasser ainsi vos droits et vos devoirs, vous vous réfugiez dans la "saisine" du conseil d'orientation de la convention "Mairie/association comité de jumelage".*

*Dès lors, c'est par l'évocation de l'objet de la rencontre que vous tentez de légitimer votre intrusion dans la gestion de l'association, à savoir "règlement du différend statutaire".*

Or dans ses articles 1 et 4, la convention définit parfaitement les **objectifs** et la **nature des actions** qui ont été déléguées à cette association :

*Aucune question statutaire concernant l'association n'y est mentionnée !*

De plus l'article 15 précise le champ d'intervention du conseil d'orientation : « le "Conseil d'Orientation" n'a pas de responsabilité dans la gestion du comité de jumelage qui reste de la compétence de son Conseil d'Administration. »

*Il n'est aucunement fait référence à l'objet que vous voulez y traiter !!*

Par conséquent, Nous, Elus de l'opposition :

- mettons en garde le conseil municipal contre ce que nous considérons être un abus de pouvoir municipal
- demandons que cette délibération soit retirée de l'ordre du jour pour contenu inapproprié à la compétence du Conseil Municipal.

*Dans le cas d'un refus, nous ne participerons pas au vote de cette délibération qui porte gravement atteinte à la souveraineté d'une association Colayracaise fondée en 1997.*

Monsieur le Maire prend acte de la déclaration de Madame OLIVIER et de la position des élus de l'opposition qui ne le surprend pas.

Il rappelle ensuite la chronologie des événements depuis la tenue de l'Assemblée Générale du 30 avril dernier : après avoir cherché à joindre, à plusieurs reprises, le Président TAGLIAFERRO, sans résultat, il l'a finalement reçu en Mairie accompagné de Messieurs FORT et de NARDI, le 15 mai. Lors de cette réunion, il a été rappelé les règles qui régissent le jumelage à Colayrac-Saint Cirq par la convention de 2002 et demandé au Président du Comité de mettre en bon ordre les statuts et le fonctionnement de l'association et de renforcer également les liens avec les représentants de la municipalité.

Il était convenu de se revoir sous 8 jours pour examiner les propositions des uns et des autres pour débloquent la situation. Au lieu de cela le Conseil d'Administration du Comité a été réuni à « marche forcée » pour élire au plus vite un bureau et continuer d'avancer en marge des propositions de la municipalité.

Monsieur le Maire rappelle ensuite que la loi du 6 février 1992 a confirmé, en matière de jumelage, que si plusieurs choix de gestion sont possibles, dont celui associatif, la collectivité locale devait être maître d'ouvrage de son action internationale afin de rester dans la légalité. Le jumelage doit demeurer une affaire municipale.

Madame OLIVIER répond que ce qui gêne la municipalité ce sont les résultats du vote lors de l'AG. Il n'y a pas eu d'irrégularité mais une tentative d'OPA des membres de la majorité municipale sur le Comité qui a échoué. Aujourd'hui il y a tentative d'ingérence dans la gestion de cette association.

Monsieur le Maire réfute cette affirmation et maintient que le jumelage ne peut être mené en dehors d'un lien fort entre la commune et la structure qui le porte. Tant que ce lien ne sera pas retrouvé, il n'y aura aucune représentation officielle ni aucun financement des activités du comité. .../...

Un débat s'en suit entre élus de la majorité et de l'opposition, Messieurs BEADE et DOUMENC approuvent les arguments développés par Madame OLIVIER. Madame ANTON, Messieurs ANTONIOLI, STORTI et BALDAN défendent la position de la municipalité. Ce dernier faisant d'ailleurs part de son expérience personnelle ainsi que celle de sa famille au sein du Comité depuis plus de 15 ans et de son regret de constater que des rancœurs et des vengeances personnelles ont conduit à une scission définitive au sein du Comité.

Monsieur le Maire mettant fin au débat, Madame OLIVIER déclare pour le compte des élus de l'opposition qu'ils ne participeront pas au vote de cette délibération dont ils contestent la légalité.

Le Conseil Municipal, à l'exception des 4 membres présents de l'opposition qui ont déclaré ne pas vouloir prendre part au vote, à l'unanimité, **décide** :

1°) de demander, conformément à l'article 15 de la convention précitée, la réunion du conseil d'orientation composé du Maire et de son Adjointe déléguée ainsi que du Président du Comité de Jumelage et d'un vice-président.

Ce conseil aura la charge, conformément à l'article 16, de faire des propositions tant au Conseil Municipal qu'au Conseil d'Administration du Comité de Jumelage, pour le règlement du différend statutaire qui nous oppose au Comité ;

2°) tant que ce règlement n'est pas effectif, de surseoir à la représentation municipale aux différentes activités du jumelage (voyages, réunions ...) et de surseoir également au versement de la subvention de fonctionnement 2014 ;

3°) d'informer le Maire de San Fior de la décision du Conseil Municipal.

La séance est levée à 20 heures 45.

La Secrétaire de séance

Le Maire

Valérie DELBOS GREGOIRE

Pascal de SERMET